

## AVIS PUBLIC

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 18-181 « RÈGLEMENT RELATIF AUX PONCEAUX DES ENTRÉES PRIVÉES ET AUX FOSSÉS »**

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 6 août 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement portant le numéro 18-181 intitulé : **règlement relatif aux ponceaux des entrées privées et aux fossés**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal situé au 94, rue de l'Église, Mont-Saint-Michel.

Donné à MONT-SAINT-MICHEL, ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2018.

La secrétaire-trésorière

---

ANNIE MEILLEUR, DG

---

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Annie Meilleur, secrétaire-trésorière, résidant à Kiamika, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 14 h, le 7<sup>e</sup> jour d'août 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : entrée du bureau municipal et à la porte de l'église.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7<sup>e</sup> jour d'août 2018.

La secrétaire-trésorière

---

ANNIE MEILLEUR, DG

---

---